

Département de la Loire-Atlantique

Commune de Villeneuve-en-Retz

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au schéma d'assainissement
de la commune de Villeneuve-en-Retz

Enquête publique du 21 octobre au 22 novembre 2024 inclus



La commune de Villeneuve-en-Retz

Rapport

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE

Date : le 20 décembre 2024

Décision du Tribunal administratif n°E24000124/44 du 4 juillet 2024

Arrêté n°AR 2024-371 de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 septembre 2024

organisant l'enquête publique sur la révision du schéma d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz

Rapport

1 - Objet de la présente enquête.....	3
2 - L'organisation de l'enquête publique.....	5
2.1 - Deux enquêtes publiques simultanées et conjointes.....	5
2.2 - La désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif.....	5
2.3 - Le contenu du dossier soumis à enquête.....	6
2.4 - Les permanences.....	6
2.5 - L'information du public.....	7
3 - Les observations sur le projet de schéma d'assainissement des eaux usées.....	7
3.1 - Les avis.....	7
3.2 - Les observations recueillies.....	7
4 - Les propositions du schéma d'aménagement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz.....	8
4.1 - Le raccordement au réseau collectif pour les futures zones à urbaniser.....	8
4.2 - L'extension de la station de traitement de Fresnay-en-Retz.....	12
4.3 - La rénovation d'une partie du réseau collectif et son extension.....	12

Conclusions et avis

Objet de l'enquête publique.....	14
Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique et l'information du public.....	15
L'enquête publique.....	15
1 - L'information du public.....	16
2 - Les conclusions du commissaire enquêteur.....	16

Décision du Tribunal administratif n°E24000124/44 du 4 juillet 2024

Arrêté n°AR 2024-371 de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 septembre 2024

organisant l'enquête publique sur la révision du schéma d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz

A - RAPPORT

1 - Objet de la présente enquête

La commune de Villeneuve-en-Retz est située dans le sud du département de la Loire-Atlantique, en limite du département de la Vendée. Elle jouxte la partie sud-est de la baie de Bourgneuf.

Elle est issue de la fusion en 2016 des communes de Bourgneuf-en-Retz et de Fresnay-en-Retz. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz composée de 15 communes. Elle compte 4 962 habitants sur une superficie de 74 km². Cette commune est fortement marquée par des espaces naturels remarquables et protégés réglementairement (zone de marais).



Commune de Villeneuve-en-Retz au sud-ouest de l'agglomération nantaise

Décision du Tribunal administratif n°E24000124/44 du 4 juillet 2024

Arrêté n°AR 2024-371 de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 septembre 2024

organisant l'enquête publique sur la révision du schéma d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz

La compétence assainissement des eaux usées est portée par l'intercommunalité Pornic Agglo Pays de Retz. La révision du schéma directeur des eaux usées de la commune de Villeneuve-en-Retz est menée en parallèle et en complément de la révision du plan local d'urbanisme de la commune. Son actualisation (le précédent schéma date de 2016) est en effet dépendant des choix de développement urbain programmés par la collectivité.

La révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-en-Retz fut prescrite par délibération du conseil municipal le 10 novembre 2020.

Aussi, le projet de schéma directeur des eaux usées intègre les orientations retenues par la collectivité à la fois en matière de croissance démographique (+1 % par an en moyenne d'ici à 2035), de densification des bourgs (13 Orientations d'Aménagement et de Programmation envisagées) et d'application de la règle de la zéro artificialisation des sols qui réduit progressivement la consommation foncière.

Le schéma d'assainissement définit plusieurs scénarios afin d'améliorer :

- le traitement des eaux usées par la construction d'une nouvelle unité de traitement à Fresnay-en-Retz permettant de répondre au développement urbain de ce bourg,
- le raccordement des nouvelles zones de développement urbain, et même une extension du réseau d'assainissement collectif,
- l'amélioration et rénovation d'une partie du réseau de conduites déjà ancien.

Le réseau d'assainissement actuel de Villeneuve-en-Retz se caractérise par :

- une gestion déléguée à la SAUR,
- deux stations d'épuration Le Salineau située au sud-est de la commune des Moutiers-en-Retz, commune limitrophe de Villeneuve-en-Retz, et Allée du Petit-Bois localisée au sud-ouest du bourg de Fresnay-en-Retz,
- un réseau déjà ancien et en partie sous-dimensionnée,
- un taux de 48 % d'installations d'assainissement non collectif non conformes (301 sur 630).

La phase d'étude des scénarios d'assainissement consiste à définir avec la collectivité les zones qui pourraient être raccordées au réseau d'assainissement collectif, d'où découle une étude technico-économique précisant les investissements nécessaires. Il convient de noter que la

collectivité a opté à chaque fois pour le raccordement au réseau collectif, même si ce scénario ne semblait pas nécessaire techniquement.

2 - L'organisation de l'enquête publique

2.1 - Deux enquêtes publiques simultanées et conjointes

Les deux autorités organisatrices (commune de Villeneuve-en-Retz pour la révision du plan local d'urbanisme et Pornic Agglo Pays de Retz pour le schéma d'assainissement) ont saisi simultanément le Président du Tribunal administratif afin que le commissaire enquêteur désigné puisse assurer les deux enquêtes de manière simultanée et durant la même période. En effet, ces deux enquêtes portent sur un même territoire, celui de la commune de Villeneuve-en-Retz.

Dès ma désignation comme commissaire enquêteur pour les deux projets, j'ai pris l'attache des services de la mairie de Villeneuve-en-Retz et de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz afin d'organiser une rencontre commune. Cette rencontre s'est tenue le 17 septembre 2024 en mairie de Villeneuve-en-Retz en présence du maire délégué, du DGS et du responsable de l'urbanisme de Villeneuve-en-Retz, de deux représentants des services de l'assainissement de Pornic Agglo Pays de Retz. Cette réunion a permis de préciser l'organisation pratique de l'enquête publique, les modalités de consultation du public et les lieux de mise à disposition des informations. Le choix s'est porté sur deux lieux de permanence et de consultation des dossiers : la mairie de Villeneuve-en-Retz, siège de l'enquête, et la mairie déléguée de Fresnay-en-Retz.

2.2 - La désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif

Le président du tribunal administratif m'a désigné commissaire enquêteur par décision n° E24000124/44 du 4 juillet 2024.

L'arrêté n° AR 2024-371 de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 septembre 2024 soumettant le projet de schéma d'assainissement de la commune de Villeneuve-en-Retz à enquête publique du lundi 21 octobre 2024 à 9h au vendredi 22 novembre 2024 à 17h, soit 33 jours, a précisé son déroulement et son organisation.

Décision du Tribunal administratif n°E24000124/44 du 4 juillet 2024

Arrêté n°AR 2024-371 de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 septembre 2024

organisant l'enquête publique sur la révision du schéma d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz

2.3 - Le contenu du dossier soumis à enquête

Le dossier comportait les pièces suivantes :

- le rapport d'étude et de propositions sur le zonage d'assainissement des eaux usées (73 pages),
- la fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- le zonage d'assainissement collectif de Villeneuve-en-Retz,
- le zonage d'assainissement des eaux usées de Bourgneuf-en-Retz,
- le zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Cyr-en-Retz,
- le zonage d'assainissement des eaux usées de Fresnay-en-Retz,
- le plan du réseau d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz,
- les propositions d'aménagement pour la commune de Moutiers-en-Retz,
- les propositions d'aménagement pour Bourgneuf-en-Retz,
- les propositions d'aménagement pour La Bernerie-en-Retz,
- l'extension du réseau d'assainissement collectif pour le secteur de La Noë Briord.

Deux registres d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie de Villeneuve-en-Retz et en mairie déléguée de Fresnay-en-Retz durant les 33 jours de l'enquête en format papier. Le public pouvait également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance au siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse :

revisionzonageassainissement.villeneuveenretz@pornicagglo.fr

Les documents mis à enquête publique étaient accessibles sur le site de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz (<http://www.pornicagglo.fr>) pendant toute la durée de l'enquête.

2.4 - Les permanences

Les permanences communes à la révision du PLU de Villeneuve-en-Retz et au schéma d'assainissement des eaux usées se sont tenues dans les mêmes salles :

Décision du Tribunal administratif n°E24000124/44 du 4 juillet 2024

Arrêté n°AR 2024-371 de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 septembre 2024

organisant l'enquête publique sur la révision du schéma d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz

- le lundi 21 octobre 2024 de 9h à 12h en mairie de Villeneuve-en-Retz,
- le mardi 29 octobre 2024 de 9h à 12h en mairie déléguée de Fresnay-en-Retz,
- le samedi 2 novembre 2024 de 9h à 12h en mairie de Villeneuve-en-Retz,
- le mercredi 13 novembre 2024 de 14h à 17h en mairie de Villeneuve-en-Retz,
- le vendredi 22 novembre 2024 de 14h à 17h en mairie de Villeneuve-en-Retz.

Au cours de ces permanences, si j'ai pu accueillir et informer 69 personnes pour le PLU de Villeneuve-en-Retz, aucune ne s'est présentée pour le schéma d'assainissement des eaux usées.

L'enquête s'est déroulée sans incident. Les conditions d'accueil du public étaient optimales.

2.5 - L'information du public

Les mesures de publicité prévues par l'arrêté de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz ont été mises en œuvre :

- l'avis de l'enquête en format A2 et de couleur jaune a été affiché en mairies et sur de nombreux sites de la commune de Villeneuve-en-Retz en parallèle aux affiches annonçant l'enquête publique sur la révision du PLU,
- les publications dans deux quotidiens locaux (Ouest-France et Presse Océan les 4 octobre 2024 et 22 octobre 2024).

3 - Les observations sur le projet de schéma d'assainissement des eaux usées

3.1 - Les avis

La procédure réglementaire de révision du zonage d'assainissement ne prévoit pas de consultation et de demande d'avis auprès de personnes publiques associées.

Le projet de schéma doit être conforme aux documents d'orientation sur la gestion de l'eau, soit le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (SDAGE) et le SAGE Estuaire de la Loire 2010-2015, mis en révision depuis cette date.

3.2 - Les observations recueillies

Si l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme de Villeneuve-en-Retz a suscité une forte mobilisation du public (69 personnes reçues lors des permanences), le projet de

Décision du Tribunal administratif n°E24000124/44 du 4 juillet 2024

Arrêté n°AR 2024-371 de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 septembre 2024

organisant l'enquête publique sur la révision du schéma d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz

schéma d'assainissement des eaux usées n'a pas soulevé d'observations, ni de questionnement du public. Les deux enquêtes étaient présentées dans la même salle avec tous les plans affichés durant la totalité du temps de l'enquête.

Moi-même, commissaire enquêteur, le dossier m'est apparu complet et je n'ai pas eu de complément d'information à demander au maître d'ouvrage. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas rédigé de procès-verbal de synthèse.

4 - Les propositions du schéma d'aménagement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz

Les propositions du schéma d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz portent sur trois points :

- le raccordement au réseau collectif des eaux usées des zones définies à urbaniser dans le plan local d'urbanisme de la commune,
- l'adaptation des centres de traitement des eaux usées par la construction d'un nouvel équipement à Fresnay-en-Retz afin de répondre à l'accroissement estimé de population à l'horizon 2035,
- la réfection et la rénovation d'une partie des canalisations existantes.

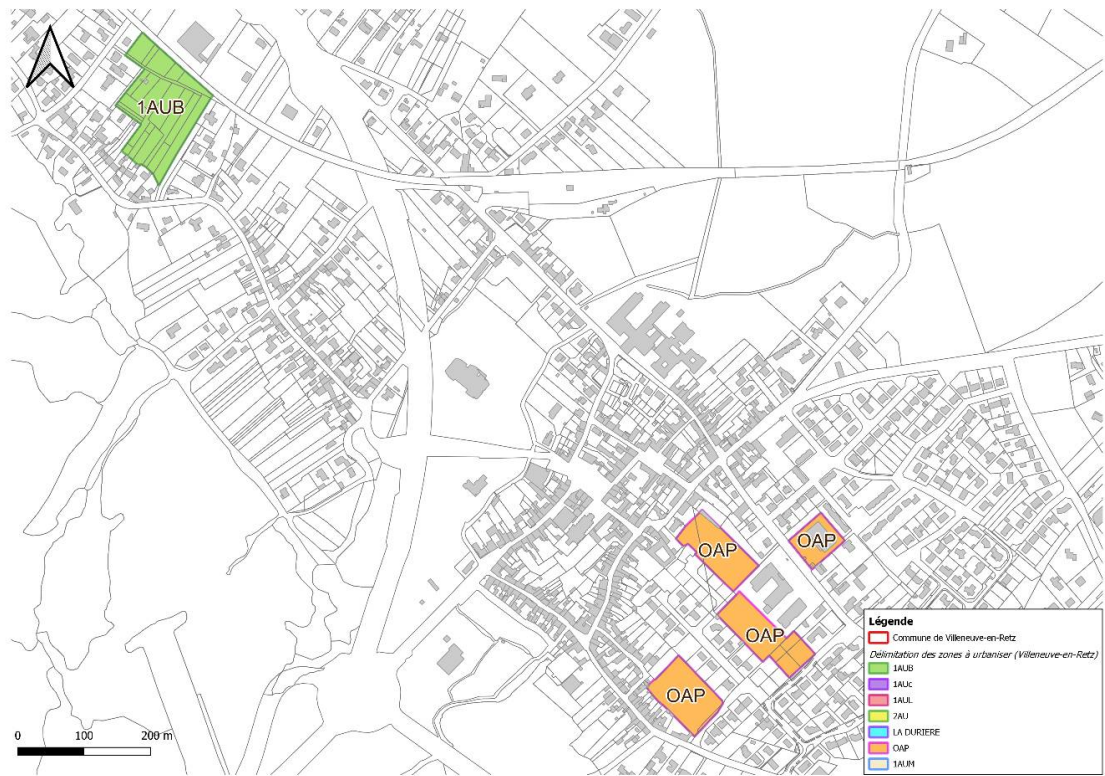
4.1 - Le raccordement au réseau collectif pour les futures zones à urbaniser

L'objectif du zonage d'assainissement des eaux usées est de définir :

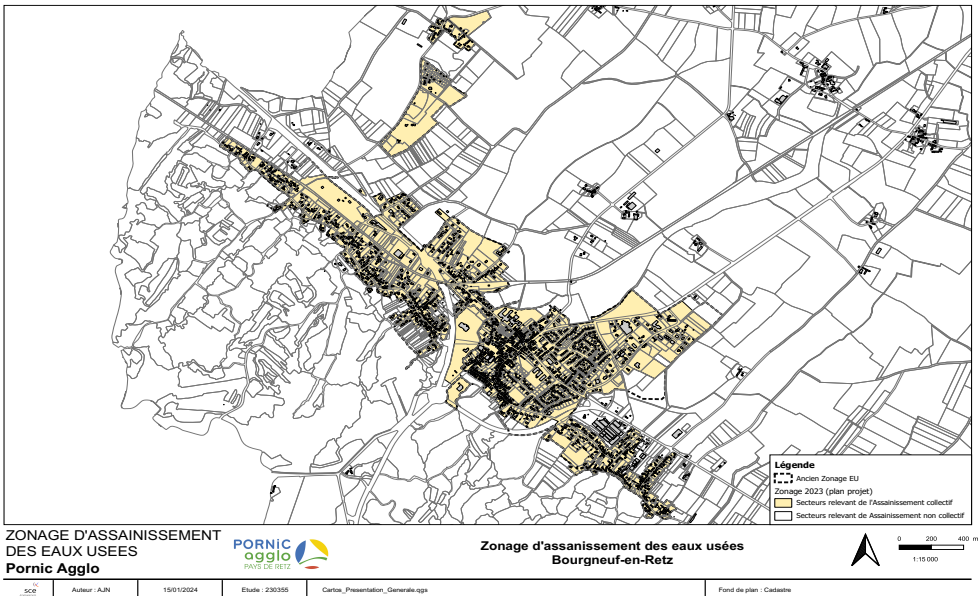
- les zones d'assainissement collectif, zones desservies par un réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Les eaux sont traitées par un ouvrage collectif dont la gestion et l'entretien sont réalisés par la collectivité,
- les zones d'assainissement non collectif, zones non desservies par un réseau d'assainissement collectif où les habitations doivent comporter un dispositif d'assainissement individuel.

Le projet de schéma de la commune de Villeneuve-en-Retz prévoit principalement le raccordement à l'assainissement collectif des zones à urbaniser définies dans le nouveau plan local d'urbanisme (Opérations d'aménagement et de programmation : OAP et zonages 1AU et 2AU). Ces raccordements à l'assainissement collectif seront facilités par le fait que les nouvelles

zones à urbaniser se situent à l'intérieur des trois bourgs de Bourgneuf-en Retz, de Saint-Cyr-en-Retz et de Fresnay-en-Retz, comme indiqué dans les schémas suivants.

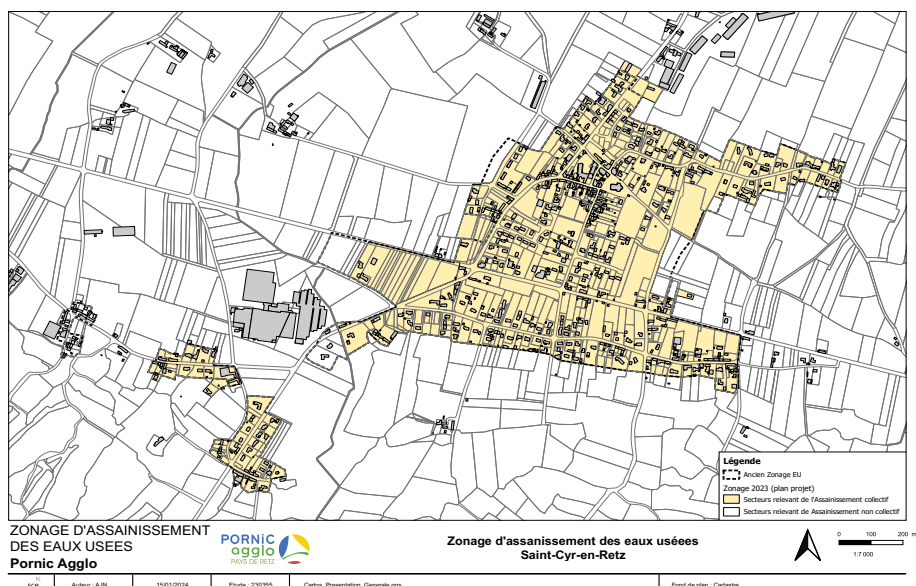


Les futures zones à urbaniser de Bourgneuf-en-Retz



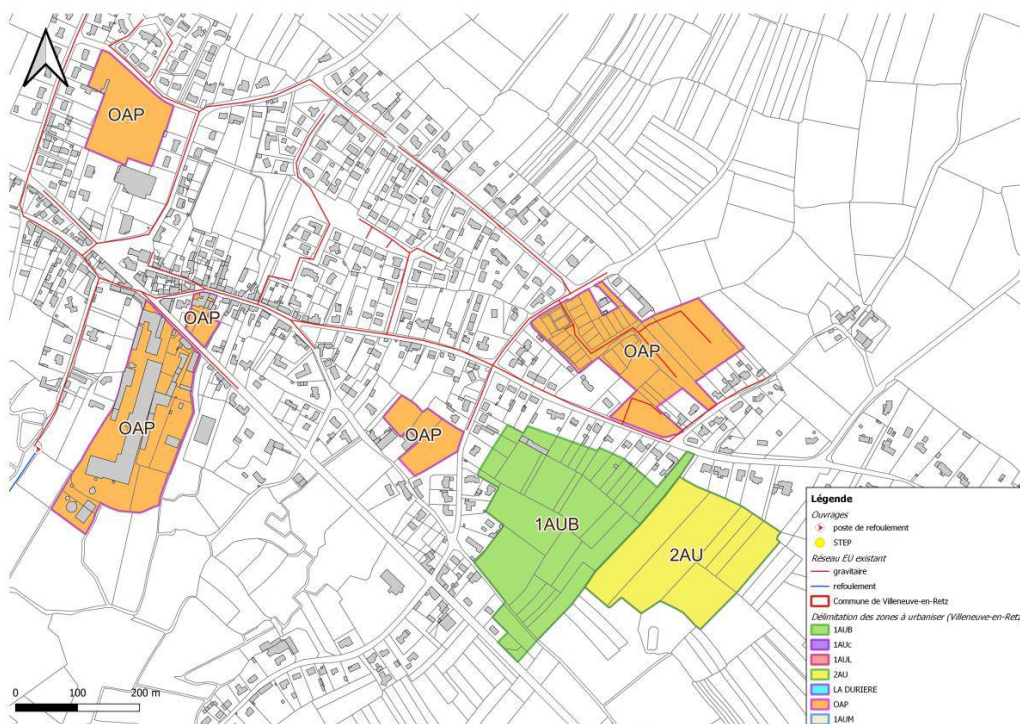


Les futures zones à urbaniser de Saint-Cyr-en-Retz

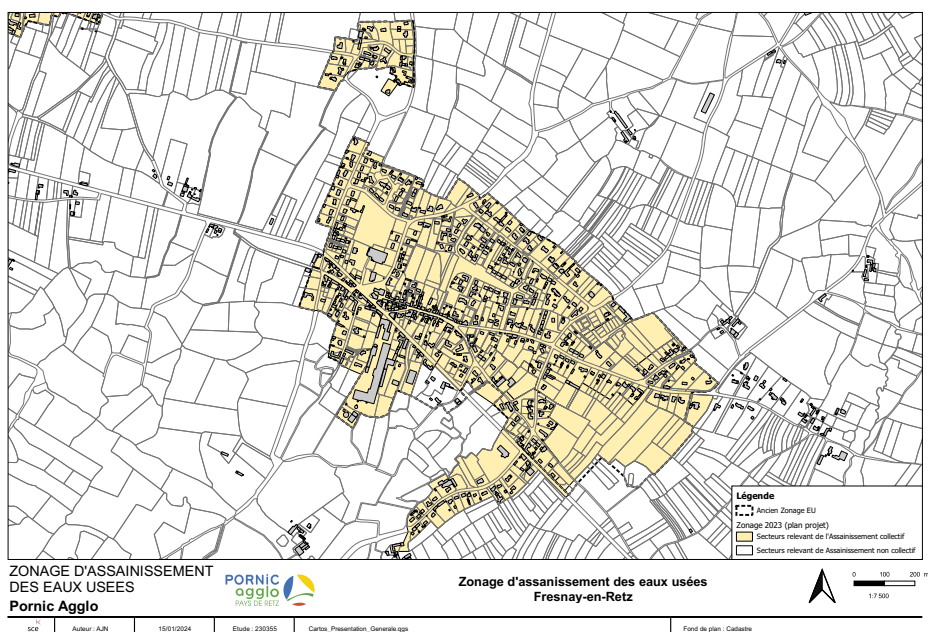


Décision du Tribunal administratif n°E24000124/44 du 4 juillet 2024

Arrêté n°AR 2024-371 de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 septembre 2024
organisant l'enquête publique sur la révision du schéma d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz



Les futures zones à urbaniser de Fresnay-en-Retz



Décision du Tribunal administratif n°E24000124/44 du 4 juillet 2024

Arrêté n°AR 2024-371 de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 septembre 2024

organisant l'enquête publique sur la révision du schéma d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz

4.2 - L'extension de la station de traitement de Fresnay-en-Retz

Le raccordement de toutes les zones à urbaniser de Fresnay-en-Retz (zones AU et AOP) et des sous-secteurs Noë Briord, de Huchepie Ouest, de Puy Civaux et de Fresne apporte une charge supplémentaire de 1 197 EH à la station du Petit-Bois. Or, sa capacité nominale en l'état actuel est de 900 EH. Il est donc envisagé par la collectivité l'extension de la capacité de la station d'épuration de Fresnay-en-Retz. Ainsi, la nouvelle station sera en mesure de traiter l'ensemble des effluents actuels et futurs en provenance de Fresnay-en-Retz.

4.3 - La rénovation d'une partie du réseau collectif et son extension

La révision du schéma est l'occasion de répondre à la modernisation du réseau collectif de recueil des eaux usées, réseau déjà relativement ancien, et de s'étendre à de nouveaux secteurs en zonage de réseau individuel.

Le 20 décembre 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small loop.

Antoine LATASTE
commissaire enquêteur

Département de la Loire-Atlantique

Commune de Villeneuve-en-Retz

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au schéma d'assainissement
de la commune de Villeneuve-en-Retz

Enquête publique du 21 octobre au 22 novembre 2024 inclus



La commune de Villeneuve-en-Retz

Conclusions et avis

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE

Date : le 20 décembre 2024

Décision du Tribunal administratif n°E24000124/44 du 4 juillet 2024

Arrêté n°AR 2024-371 de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 septembre 2024

organisant l'enquête publique sur la révision du schéma d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz

B - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet de l'enquête publique

La commune de Villeneuve-en-Retz, fusion en 2016 des communes de Bourgneuf-en-Retz et Fresnay-en-Retz, a engagé la révision de son plan local d'urbanisme (PLU). La communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz, compétente dans le domaine de l'assainissement, a saisi cette opportunité pour mettre à jour le schéma d'assainissement des eaux usées de la commune en analysant la faisabilité de raccordement au réseau collectif des zones à urbaniser et examiner si les différentes stations étaient en capacité de traiter l'accroissement envisagé de population à l'horizon 2035.

Le projet de PLU envisage une croissance moyenne de 1 % de la population par an d'ici 2035, soit environ à terme 800 habitants supplémentaires.

Aussi, le schéma prévoit :

- le raccordement au réseau collectif des eaux usées des zones définies à urbaniser dans le plan local d'urbanisme de la commune,
- l'adaptation des centres de traitement des eaux usées par l'extension d'un équipement à Fresnay-en-Retz afin de répondre à l'accroissement de population estimé d'ici 2035,
- la réfection et la rénovation d'une partie des canalisations existantes.

Décision du Tribunal administratif n°E24000124/44 du 4 juillet 2024

Arrêté n°AR 2024-371 de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 septembre 2024

organisant l'enquête publique sur la révision du schéma d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz

Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique et l'information du public

L'enquête publique sur la révision du schéma d'assainissement des eaux usées et l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme de Villeneuve-en-Retz ont été conduites en parallèle, durant la même période et avec le même commissaire enquêteur. Elles sont distinctes sur le plan administratif et réglementaire, l'autorité organisatrice pour le PLU étant le maire de Villeneuve-en-Retz, l'autorité organisatrice pour le schéma d'assainissement étant la présidente de Pornic Agglo Pays de Retz.

Dès ma nomination comme commissaire enquêteur par le tribunal administratif le 4 juillet 2024, j'ai pris contact avec les deux structures, commune et agglomération, afin d'organiser une rencontre pour la préparation des modalités pratiques de l'enquête. Celle-ci s'est tenue le 17 septembre 2024 en mairie de Villeneuve-en-Retz.

L'enquête publique

Par arrêté de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 21 octobre au vendredi 22 novembre 2024.

Deux registres d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie de Villeneuve-en-Retz et en mairie déléguée de Fresnay-en-Retz durant les 33 jours de l'enquête en format papier. Le public pouvait également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance au siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse :

revisionzonageassainissement.villeneuveenretz@pornicagglo.fr

Les documents mis à enquête publique étaient accessibles sur le site de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz (<http://www.pornicagglo.fr>) pendant toute la durée de l'enquête.

1 - L'information du public

Toutes les mesures de publicité prévues par la loi et la réglementation ont été réalisées : publications dans la presse, affichages sur de nombreux sites de la commune, informations sur le site internet de Pornic Agglo Pays de Retz.

Cinq permanences communes au schéma d'assainissement des eaux usées et plan local d'urbanisme ont été programmées.

Si le plan local d'urbanisme a suscité de nombreuses questions, voire d'observations, le schéma d'assainissement n'a fait l'objet d'aucune observation écrite, d'aucune demande d'explication.

2 - Les conclusions du commissaire enquêteur

Le projet de révision du schéma d'assainissement de Villeneuve-en-Retz répond à la nécessaire anticipation du projet de développement urbain de la commune. Les principales zones à urbaniser envisagées dans le document d'urbanisme sont situées à l'intérieur des trois bourgs de Bourgneuf-en-Retz, de Saint-Cyr-en-Retz et de Fresnay-en-Retz. Zones déjà desservies par le réseau collectif d'assainissement. Seul, l'extension d'une station de traitement des eaux usées est programmée afin de pouvoir traiter l'augmentation de population de ce secteur géographique.

Le dossier mis à enquête était clair, synthétique et complet.

Il aurait cependant mérité une information en amont des différents propriétaires concernés par l'évolution de ce schéma :

- les propriétaires entrant dans le zonage du réseau collectif, donc abandonnant le réseau individuel avec une obligation de raccordement,
- les propriétaires restant dans le zonage du réseau non collectif dont le dispositif n'est pas aux normes.

J'ai noté le taux de 48 % d'installations non conformes pour des assainissements non collectifs. La révision du schéma d'assainissement pouvait être un temps ou moment pour appeler l'attention de ces propriétaires sur leur responsabilité dans l'application de la réglementation sanitaire.

Décision du Tribunal administratif n°E24000124/44 du 4 juillet 2024

Arrêté n°AR 2024-371 de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 septembre 2024

organisant l'enquête publique sur la révision du schéma d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz

Le document ne présente pas le taux de raccordement au réseau collectif actuel et le taux atteint au terme de sa réalisation ce qui aurait permis de se rendre compte de l'amélioration de la situation en matière de traitement des eaux usées à Villeneuve-en-Retz.

Enfin, il convient de souligner l'ambition, la volonté et la résolution des élus de Villeneuve-en-Retz de retenir la solution du raccordement collectif, même si les scénarios technique et surtout financier ne leur proposaient pas de les adopter.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, conclusion et avis du commissaire enquêteur

**J'émet un avis favorable à la révision
du schéma d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-en-Retz**

Le 20 décembre 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line and a small loop.

Antoine LATASTE
commissaire enquêteur

Dossier complet remis à Pornic Agglo Pays de Retz et au Tribunal administratif de Nantes

*Décision du Tribunal administratif n°E24000124/44 du 4 juillet 2024
Arrêté n°AR 2024-371 de la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 septembre 2024
organisant l'enquête publique sur la révision du schéma d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-en-Retz*